



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 25

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2020-66
Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2020

DATE DE CONVOCATION : 25 Juin 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE- – M. VILLEGER – MH. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – C. NANGLARD – P. BERTON – C. TESSIER.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – C. NANGLARD donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: G. MIGNON – C. NANGLARD

SECRETAIRE DE SÉANCE : G. MICHELY

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE LOYERS DE L'ESPACE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne qui prévoit que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires », notamment son article 107,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, et ses différents décrets et arrêtés d'application,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1-I et 6,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020,

VU l'arrêté du ministre de la Santé du 14 mars 2020, article 1 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid -19 particulièrement au regard des mesures concernant les établissements recevant du public,

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,

CONSIDÉRANT la fermeture obligatoire des entreprises et des commerces non indispensables à l'activité économique en période d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT l'impact économique majeur de la crise sanitaire de covid-19 sur l'activité des entreprises, des commerçants et des associations situés sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la ville de Châteauneuf loue des locaux professionnels à des entreprises ou spécialistes de santé rendus fragiles par les mesures d'urgence sanitaire décrétées, et qu'il convient d'aider par la remise gracieuse de leurs loyers,

CONSIDÉRANT que cette mesure de remise gracieuse de loyers s'appliquera aux locataires ne pouvant pas assurer leur activité pour cause de fermeture imposée par l'Etat, lorsque ces locaux ont été inutilisés ou lorsque l'activité ne pouvait être assurée à distance, et cela jusqu'à la fin du confinement et/ou reprise de l'activité

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS**, (P. BERTON – S. DELIMOGE – C. NANGLARD) décide :

- D'accorder une remise gracieuse pour tous les locaux commerciaux dans lesquels les locataires ne pouvaient pas assurer leur activité pour cause de fermeture imposée par l'Etat, lorsque ces locaux ont été inutilisés ou lorsque l'activité ne pouvait être assurée à distance, et cela jusqu'à la fin du confinement et/ou reprise de l'activité, selon le récapitulatif ci-dessous :

Tiers	Locaux	Remise gracieuse	
		Montant HT	Montant TTC
		Du 15 mars au 1er juin	
FERRAND Hélène & BREUILLET Axelle	Bureau n° 5	951.34	1 141.61
SOURY-GAUTHIER Amandine	Local commercial n° 2	664.04	796.85
BATAILLE Florence	Bureau n°6	541.67	650.00
		Du 15 mars au 11 mai (-6 jours de présence)	
CB2 TRANSITION ENERGETIQUE	Local commercial n°1	833.00	999.60
Total		2 990.05	3 588.06

- D'émettre des titres annulatifs au regard du récapitulatif ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE